



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2022 à 19h30

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Laurent BAUD

Date de convocation du conseil municipal : 18/01/2022

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, A. FAVRAT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, J. MOSCONI, M. SARTON, V. MOUCHET, D. SIMONEAU.

Excusés : C. MASCAGNI pouvoir V. MOUCHET, A. DROUX.

Procès-Verbal n° 1-2022 - Publié le 01/03/2022

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Laurent BAUD en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 18 janvier 2022.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 13 décembre 2021. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

Néant

5 - Mise à jour du tableau des commissions

Le tableau des commissions est mis à jour pour les membres extérieurs au conseil municipal.

6 - Présentation du site Natura 2000 du Massif des Voirons

Présentation par Mickaël Tissot, animateur du site Natura 2000 Massif des Voirons.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. Son objectif est d'assurer le maintien ou le rétablissement d'un état de conservation favorable de ces milieux naturels et de ces espèces reconnus d'intérêt européen.

Le massif des Voirons est classé site d'intérêt communautaire et à ce titre fait partie du réseau Natura 2000. Une partie du site est protégée depuis 1987 par un arrêté préfectoral de protection biotope. D'une surface de 978 hectares, il abrite plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire remarquable tels que : une lande sèche, différents types de hêtraies, une grotte ou encore des zones humides. Tous ces milieux sont des lieux de vie d'espèces d'intérêt communautaire, telles que des chauves-souris, des chouettes, des orchidées comme le sabot de vénus, des amphibiens comme le sonneur à ventre jaune.

Afin de maintenir ou améliorer les pratiques sylvicoles favorables aux habitats et aux espèces dans le site Natura 2000, les propriétaires qui le souhaitent peuvent signer des contrats dans lesquels ils s'engagent à

respecter certaines pratiques favorables (mélange des essences indigènes, coupes rases inférieures à 0.5 ha, restauration de mares...). Ainsi la commune de Lucinges avait conventionné en 2019 pour le rétablissement de clairière avec ouverture autour d'une ruine au Pralère, l'établissement d'une mare favorable au sonneur à ventre jaune (Chatillonnet) et la pose d'un nichoir pour chouette Chevêchette et chouette de Tengmalm. Ces travaux ont pu notamment être subventionnés grâce aux fonds Feader dont il n'est pas prévu cette année de lignes budgétaires fléchées sur l'animation des sites Natura 2000 au budget 2022 de la région.

Enfin, plusieurs types d'animation ont lieu chaque année pour sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité sur le Massif des Voirons et notamment auprès des scolaires. Cette année, une animation aura lieu auprès d'une classe de l'école de Lucinges.

7 - Autorisation de signature de la convention de rappel à l'ordre avec le parquet du Tribunal judiciaire de Thonon

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré dans le code général des collectivités territoriales une disposition qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune. Pour un mineur, le rappel à l'ordre intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Vu l'article L132-7 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article L2122-18 du CGCT ;

Vu le projet de convention de rappel à l'ordre transmise aux membres du conseil municipal ;

Madame Viviane Mouchet demande des précisions sur la procédure, si le maire intervient lors de la survenue des faits ou après.

Monsieur Le Maire répond que c'est lors de la connaissance des faits. Ainsi l'auteur des faits est convoqué, avec sa famille lorsqu'il est mineur, à un entretien en mairie après consultation du parquet. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient en présence de ses parents et à l'issue de l'entretien, une fiche d'information est ensuite transmise au parquet.

Madame Aline Favrat demande s'il y a des mineurs concernés actuellement.

Monsieur Le Maire indique que pour l'instant il n'y a pas de cas à sa connaissance, pour autant il a déjà procédé auparavant à des rappels à l'ordre de mineurs sans que ce soit dans le cadre d'une procédure formalisée. Il indique que souvent les faits reprochés ne sont pas assez graves pour justifier un dépôt de plainte. Pour autant, il est nécessaire qu'une réponse officielle de l'institution soit apportée. Cette procédure peut constituer la réponse adéquate.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** la convention à intervenir avec le parquet du tribunal judiciaire de Thonon ;

➤ **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer.

8 - Cession des biens immobiliers et d'installations issus du Syndicat des eaux des Rocailles à Annemasse Agglo

Projet de délibération

Vu le retrait des communes de Bonne et de Lucinges du SIEV par arrêté préfectoral n°3645 du 13 décembre 2007 ;

Vu la délibération n°2009/54 du 4 août 2009 du conseil municipal de la commune de Bonne, autorisant la signature d'une convention réglant les conséquences du retrait des communes de Bonne et de Lucinges du SIER pour la compétence « Eau potable » suite à leur intégration dans l'Agglo ;

Vu la délibération n°09/42 du 17 septembre 2009 du conseil municipal de la commune de Lucinges, autorisant la signature d'une convention réglant les conséquences du retrait des communes de Bonne et de Lucinges du SIER pour la compétence « Eau potable » suite à leur intégration dans l'Agglo ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2009-40 du 12 mai 2009, autorisant la signature d'une convention réglant les conséquences du retrait des communes de Bonne et de Lucinges du SIER pour la compétence « Eau potable » suite à leur intégration dans l'Agglo ;

Vu la signature de la convention réglant les conséquences du retrait des communes de Bonne et de Lucinges du SIER pour la compétence « Eau potable » suite à leur intégration dans l'Agglo, signée le 18 septembre 2009 par la commune de Bonne, le 19 septembre 2009 par la commune de Lucinges, le 16 Juillet 2009 par le Président d'Annemasse Agglo et le 17 Juillet 2009 par le Président du SIER ;

Suite à l'intégration des communes de Bonne et de Lucinges à l'Agglomération d'Annemasse, et la signature de la convention réglant les conséquences du retrait des communes issues du SIER, il a été convenu de restituer aux communes leur service de distribution d'eau potable et de la gestion du service d'adduction d'eau issu du SIER.

Ainsi, « L'ensemble du patrimoine situé sur le territoire de Bonne et de Lucinges est remis aux deux communes, qui le remettront en mise à disposition à la communauté d'agglomération ».

Il s'agit plus précisément des parcelles détaillées ci-dessous :

Réservoir « Le Meure », sur la commune de Bonne :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
A 1276	LES AUDES	Sols	SIER	326 m ²
A 1284	LES AUDES	Sols	SIER	42 m ²
Total				368 m²

Ces parcelles sont estimées à un montant de 1.5€/m², soit un montant total de 552 €.

Réservoir dit de « Ranzille », sur la commune de Bonne :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
B 2736	RANZILLE	Prés	SIER	698 m ²
Total				698 m²

Ces parcelles sont estimées à un montant de 1.5€/m², soit un montant total de 1 047 €.

Réservoir dit du « Feu », sur la commune de Lucinges :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
B 2357	LES CRIS	Prés	SIER	548 m ²
Total				548 m²

Ces parcelles sont estimées à un montant de 1.5€/m², soit un montant total de 822 €.

Chalet de « Chez Fiol », sur la commune de Lucinges :

Parcelles	Lieux-dits	Nature du sol	Propriétaire	Superficie
A 943	1 041c, route de la grange de Boege	Sols	SIER	15 m ²
Total				15 m²

Ces parcelles sont estimées à un montant de 1.5€/m², soit un montant total de 22.5 €.

Le total de la superficie de ces parcelles est de 1 629 m², pour un montant total estimé à 2.443,50 €.

Les équipements associés, selon les annexes de la convention réglant le retrait des communes de Bonne et de Lucinges du SIER sont les réseaux d'eau et les compteurs

Cette cession intervient donc entre les communes de Bonne et de Lucinges, qui acceptent la cession des biens à Annemasse Agglo, à titre gratuit, en contrepartie de la prise en charge des frais d'actes.

Annemasse Agglo propose ainsi de prendre en charge :

- Dans un premier temps, la signature d'un acte de transfert à intervenir entre le SIER et les communes de Bonne et de Lucinges, à titre gratuit des parcelles détaillées ci-dessus,
- Dans un second temps, la signature d'un acte de cession entre les communes de Bonne et de Lucinges et Annemasse Agglo, à titre gratuit, de ces mêmes parcelles.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession des parcelles ci-dessus mentionnées, pour le chalet de « chez Fiol » et du réservoir « du Feu » sur la commune de Lucinges à Annemasse Agglo, à titre gratuit.
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant, en cas d'empêchement, à signer les documents inhérents à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Rapport des commissions

- **Communication** : le bulletin de janvier est en cours de distribution, sachant que le FIL est quant à lui distribué en septembre, soit deux bulletins par année ce qui permet d'en alléger le contenu. Tous les élus participant à la distribution sont remerciés. Concernant l'application mobile « Lucinges en poche » celle-ci est opérationnelle, environ 130 personnes l'ont déjà téléchargée. Enfin une étude est en cours pour l'installation d'un panneau digital sur la commune.
- **CMJ** : une séance de cinéma a eu lieu le 17 décembre à la salle communale. Une réunion avec les jeunes du CMJ est programmée ce samedi 29 janvier et aura pour objet les projets du second semestre. Une visite du SIDEFAGE a eu lieu le 12 janvier et une visite de l'assemblée nationale est programmée le 16 février prochain.
- **Environnement** : le projet de jardins partagés est en cours d'étude et sera présenté prochainement en bureau municipal. La TAC sera présente au marché du samedi 29 janvier pour présenter la nouvelle offre de transport à la demande sur Lucinges. A ce sujet, la fréquentation de la ligne D est plutôt satisfaisante, la ligne C quant à elle a peu d'utilisateurs pour l'instant.
- **Scolaire** : le protocole sanitaire est toujours en vigueur. Un renfort de personnel a été apporté au niveau du ménage des classes. Depuis le début de l'année, plusieurs classes ont eu des cas covid positifs. Les 2 Vidéos Projecteurs Interactifs (VPI) commandés ont été reçus et seront installés pendant les vacances de février, toutes les classes primaires seront ainsi équipées.
- **Urbanisme** : le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 10 janvier. Son avis est favorable sans réserve et il formule trois recommandations. La réunion avec le cabinet d'urbanisme et la commission PLU a été reportée au 31 janvier 2022.
- **Finances** : le cabinet Calia Conseil a été sollicité pour la mise à jour de la prospective financière, sachant que les frais sont pris en charge par Annemasse Agglo dans le cadre du marché relatif au pacte financier et fiscal. Cette prospective sera restituée le 31 janvier puis présentée en commission finances et en conseil municipal lors du vote du budget.

10 - Informations diverses


- **Logements sociaux Horizon Milly** : les 8 logement sociaux (2 T2, 6 T3) seront livrés en Avril 2022. La répartition des logements est la suivante : commune de Lucinges : 1 / Annemasse Agglo : 2 / conseil départemental : 1 / Etat : 2 et Action logement : 2.
Les locataires intéressés doivent auparavant déposer leur dossier à la Maison de l'Habitat, puis la mairie délivre un avis pour décision définitive en commission d'attribution.
- **Report des vœux du maire- réunion de convivialité** : suite à l'annulation des vœux du maire en raison de la situation sanitaire, il a été décidé d'organiser une réunion de convivialité le samedi 5 mars à 19 heures à La Grange. Le programme initial des vœux du maire est conservé : discours de M. Le Maire, remise des médailles d'honneur communales, présentation des réalisations du CMJ, animation par la chorale du Tourbillon et concert musical.

11 - Planning

- Dates prochains conseils municipaux : lundis 28 février, 4 avril, 23 mai et 4 juillet 2022
- Samedi 5 mars – La Grange : réunion de convivialité (report des vœux du maire)

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 21h20

**Le Secrétaire de séance,
Laurent BAUD**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**



